

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

Séance du 22 JUIN 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 15 juin 2026, se sont réunis, salle de l'ancien Jardin d'Enfants - Place des Acacias, sous la Présidence de M. Franck AIMADIEU, Président.

Présents : Mme Isabelle ALLISON, Mme Chantal BRUNEAU, Mme Corinne CANO, Mme Arlette GRANGE, Mme Frédérique LAOUT, M. Stéphan POYNARD, Mme Eliane ROLLAND.

Absents excusés :

Mme Catherine CHANSEL

Mme Murielle MANCINI

Mme Martine NECTOUX

Procuration :

Mme Catherine CHANSEL a donné procuration à M. Franck AIMADIEU

Mme Murielle MANCINI a donné procuration à Mme Eliane ROLLAND

Mme Martine NECTOUX a donné procuration à Mme Isabelle ALLISON

Mme Isabelle ALLISON a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 22 JUIN 2026

Désignation de la Vice-Présidence :

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration doit élire un(e) Vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Considérant l'élection à bulletin secret du/de la Vice-président(e),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil d'administration proclame Madame Isabelle ALLISON Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

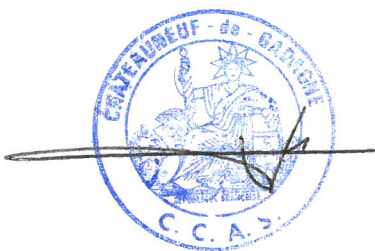
**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 26/06/2026

Publié sur le site internet le 26/06/2026

Certifié exécutoire le 26/06/2026

**Le Président,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance

Séance du 22 JUIN 2026

Délégations au Président

Conformément à l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil d'administration, délégation de pouvoirs et de signature au président du CCAS dans un certain nombre de domaines.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président, ou Vice-Président(e), doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de déléguer à M. Franck AIMADIEU, Président, les attributions ci-dessous listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération :

1- Attributions des prestations (aides sociales facultatives et secours d'urgence) dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

3- Décider toute conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4- Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5- Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

6- Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7- Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. Le Conseil d'Administration délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le Conseil d'Administration pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- d'autoriser le/la Vice-Président(e), à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de M. Franck AIMADIEU, Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article un : Délégué à M. Franck AIMADIEU, Président, les attributions ci-dessus listées et ce dans les conditions exposées par la présente délibération.

Article deux : autorise Mme Isabelle ALLISON, Vice-Présidente, à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de M. Franck AIMADIEU, Président.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

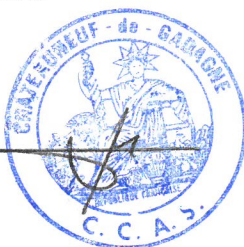
Au registre sont les signatures

Affiché le 26/06/2026

Publié sur le site internet le 26/06/2026

Certifié exécutoire le 26/06/2026

**Le Président,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance

Séance du 22 JUIN 2026

Règlement intérieur du CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le renouvellement des membres du CCAS,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 26/06/2026
Publié sur le site internet le 26/06/2026
Certifié exécutoire le 26/06/2026

**Le Président,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance

Séance du 22 JUIN 2026

Approbation du compte de gestion 2025 – CCAS :

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadage.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES AVOIR DELIBERE

Le conseil d'administration déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 pour le C.C.A.S de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 26/06/2026

Publié sur le site internet le 26/06/2026

Certifié exécutoire le 26/06/2026

**Le Président,
Franck AIMADIEU**



Le secrétaire de séance

Séance du 22 JUIN 2026

Approbation du compte administratif 2025 – CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant la délibération n° 2026-11 portant approbation du Compte de gestion 2025,
 Considérant qu'Isabelle ALLISON a été désignée comme présidence de séance,
 Considérant que le Président a quitté la salle avant le vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil d'administration :

- prend acte de la présentation du Compte administratif du C.C.A.S. ci-dessus

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Réalisé	Chapitre	Intitulé	BP 2025	Réalisé
011	Charges à caractère généra	13 793,32 €	15 778,00 €	002	Excédent reporté	17 113,32 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	13 100,00 €	3 543,00 €	70	Produits services	3 800,00 €	4 684,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	74	Dotations et participations	11 000,00 €	11 000,00 €
				75	Autres produits	480,00 €	666,07 €
				76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
				77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses	32 393,32 €	19 321,00 €		Total recettes	32 393,32 €	16 350,07 €
					Excédent de fonctionnement antérieur		17 113,32 €
					Résultat de fonctionnement 2025		-2 970,93 €
					Excédent de fonctionnement cumulé		14 142,39 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Réalisé	Chapitre	Intitulé	BP 2025	Réalisé
21	Immo corporelles	35 585,60 €	15 155,93 €	001	Excédent investissement reporté	35 585,60 €	0,00 €
				1068	Excédent fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses	35 585,60 €	15 155,93 €		Total recettes	35 585,60 €	0,00 €
					Excédent d'investissement antérieur		35 585,60 €
					Résultat d'investissement 2025		-15 155,93 €
					Excédent d'investissement cumulé		20 429,67 €

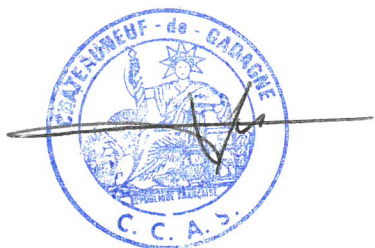
- approuve le compte administratif 2025 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés ci-dessus.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 26/06/2026
 Publié sur le site internet le 26/06/2026
 Certifié exécutoire le 26/06/2026

Le Président,
Franck AIMADIEU



Le secrétaire de séance

Séance du 22 JUIN 2026

Affectation définitive des résultats 2025 – CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2026-03 portant reprise anticipée des résultats 2025- C.C.A.S.,

Considérant la délibération n°2026-12 portant approbation du compte administratif 2025 du C.C.A.S.,
Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 14 142,39 €,
Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat,

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

A. Solde de fonctionnement de l'exercice	- 2 970.93 €
B. Solde antérieur	17 113.32 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter	14 142.39 €
D. Résultat d'investissement/ Excédent de financement	20 429.67 €
E. Solde des restes à réaliser :	0€
F. Excédent de financement en investissement =D+E	20 429.67 €
Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)	14 142.39 €

APRES AVOIR DELIBERE

Article unique : décide d'affecter le résultat décrit ci-dessus.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 26/06/2026
Publié sur le site internet le 26/06/2026
Certifié exécutoire le 26/06/2026

Le Président,
Franck AIMADIEU



Le secrétaire de séance

Séance du 22 MARS 2026

Adhésion à l'UNCCAS

L'union Nationale des CCAS (UNCCAS) propose un accompagnement personnalisé, la mise à disposition d'outils exclusif et un appui, technique et juridique, grâce à un réseau national au service des solidarités locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil d'administration décide d'adhérer à l'UNCCAS pour l'année 2026, dont le montant est fixé selon la formule suivante :

Nombre d'habitants année N x 0,03435.

Le montant prévisionnel pour 2026 est de 123,04 €.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 26/06/2026

Publié sur le site internet le 26/06/2026

Certifié exécutoire le 26/06/2026

Le Président,

Franck AIMADIEU

Le secrétaire de séance

